



Succession notaire probleme

Par **ann83**, le **28/11/2016** à **17:35**

bonjour, ma grand mère est décédée, il y a 3 ans de cela, elle a eu 3 enfants mon père décédé avant elle, et une fille ma tante et un autre fils mon oncle, elle a laissé en héritage deux appartements, quelques temps après son décès, j'ai reçu une convocation du notaire, me demandant de venir a son cabinet pour effectuer la vente de ces deux appartements au profit de mon frère qui y vie dedans, comme j'habite très loin, mon frère m'a dit de ne pas me déplacer, et de faire procuration à ma tante, ce que j'ai fait....Je suis un peu tête en l'air, et j'ai pas cherché a savoir de quoi il en retournait...Maintenant, je me pose des questions, pourquoi mon père n'apparaît pas dans cette héritage ???? J'ai demandé à mon frère, il m'a dit que c'était comme ça, et qu'il n'a pas voulu mettre la pagaille, donc, maintenant, j'ai des doutes, d'avoir été spolié, ainsi que mon père en fait. Est ce que ce genre de document que j'ai reçu, pouvez dire en fait que j'étais également héritière, et que je me suis désistée ?????? en vs remerciant

Par **morobar**, le **28/11/2016** à **17:39**

Bonjour,
Si votre père est décédé, surtout avant votre grand-mère, il n'était plus héritier. Ce sont ses enfants, dont (ou donc) vous qui devenez héritier(s).
Votre mandat reste ce qu'il est, un mandat signé pour agir dans le cadre d'une situation.
Cela ne consiste en rien à un renoncement d'héritage.

Par **ann83**, le **28/11/2016** à **18:20**

re, le document c'est un acte de licitation de mon oncle et ma tante envers mon frère. Pourquoi m'a t'on demandé, si j'étais d'accord ou pas, lors de la vente des deux appartements (qui font a eux deux la maison familiale) à mon frère ??? Etais je héritière ou c'est par politesse ? C'est ça que je voudrais savoir. Merci

Par **morobar**, le **28/11/2016** à **20:09**

Par politesse ?

Franchement si le notaire vous demandait accord pour la vente, la politesse serait bien le dernier de ses soucis.

En fait vous êtes PROPRIETAIRE en indivision avec les autres héritiers, et il faut donc votre accord pour réaliser une vente.

Par **ann83**, le **28/11/2016** à **20:37**

ok merci, j'aurais dû avoir quelque chose de cette vente alors ????? bon peut être qu'il faudrait que je téléphone au notaire. Je vous remercie

Par **MONDANE**, le **18/12/2020** à **09:47**

Bonjour, ma mère est décédée le 28/09/2017, elle ne possédait que l'appartement dans lequel je vivais avec elle (estimé 170 000 €).

L'acte de Notoriété est daté de l'AN DEUX MILLE DIX SEPT le six avril (06/04/2017) ?

j'ai racheté la part de ma soeur le 22/05/2018 chez le Notaire.

En décembre 2020 je n'avais toujours pas reçu les titres de propriété et la clotûre de la succession n'était toujours pas actée, je n'avais pas non plus le relevé de compte, je pensais devoir quelque chose au Notaire.

Après relance et menace de m'adresser à la chambre des notaires, j'obtenais un rendez-vous le 08/12/2020 : la notaire me tendis alors l'acte authentique, une lettre d'accompagnement datée du 12 décembre 2019 !! m'annonçant la copie authentique de l'acte, le relevé de compte, la lettre chèque correspondant au solde de compte, et un questionnaire de satisfaction à leur retourner ???

en fait, le relevé qui m'est remis est daté du jour même (08/12/2020), le notaire nous doit à ma soeur et moi 2 287,12 €.

après de nouvelles relances, j'ai finalement reçu le chèque de la moitié.

Ma question : y a t il d'autres documents que le notaire aurait du me remettre ?

Merci pour votre réponse.